



Date: Novembre 8, 2016

Destinataires : Tous les clients de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments

**Objet** : Des changements importants visant vos comptes de dépôt se produiront bientôt

En juin 2016, nous avons effectué un sondage auprès des clients afin de recueillir votre opinion au sujet des pratiques comptables actuelles de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments. Nous avons appris beaucoup de choses sur la façon dont nos clients utilisent les comptes de dépôt et les relevés de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments. Nous avons également reçu des suggestions intéressantes sur la façon dont nous pouvons changer et simplifier nos procédures relatives aux comptes. Nous nous efforçons maintenant de mettre à l'oeuvre certaines de ces suggestions.

### **Changements concernant les comptes de dépôt**

L'Office d'enregistrement des titres et des instruments offre présentement trois types de comptes de dépôt permettant de payer pour nos divers services en ligne et en personne. Cela signifie plus de travail pour vous afin de gérer vos accès d'utilisateur et d'ajouter de des fonds à vos comptes, et un plus grand nombre de courriels reçus de nous chaque fois que vous payez une transaction.

À compter de décembre, nous regrouperons les comptes de dépôt. Il n'y aura qu'un compte de dépôt pour payer toutes les transactions au Bureau des titres fonciers et un compte de dépôt pour payer les transaction au Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels.

	<b>Actuellement</b>	<b>À compter du 11 décembre 2016</b>
Compte de dépôt du Bureau des titres fonciers	Utilisé pour payer les enregistrements de documents et toutes autres transactions au Bureau des titres fonciers.	Utilisé pour payer les commandes en ligne (copies de titres, de documents et de plans), les soumissions de plans d'arpentage et les enregistrements au Bureau des titres fonciers.
Compte de dépôt des services en ligne	Utilisé pour payer les commandes en ligne (copies de titres, de documents et de plans) et les soumissions de plans d'arpentage.	Supprimé.
Compte de dépôt du Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels	Utilisé pour payer toutes les transactions au Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels.	Utilisé pour payer toutes les transactions au d Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels (pas de changement).

### **Les comptes de dépôt en ligne seront supprimés le 11 décembre 2016.**

Plutôt, le compte de dépôt du Bureau des titres fonciers sera utilisé pour payer toutes les transactions au Bureau des titres fonciers, y compris les commandes en ligne (copies de titres,

de documents et de plans), les soumissions de plans d'arpentage et les enregistrements au Bureau des titres fonciers.  
Les comptes de dépôt du Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels ne changeront pas.

### **Qu'est-ce que cela signifie pour vous?**

Votre compte de dépôt en ligne sera fermé le 11 décembre et vous pourrez utiliser votre compte de dépôt du Bureau des titres fonciers pour payer toutes vos transactions du Bureau des titres fonciers, y compris les recherches en ligne et les soumissions de plans d'arpentage.

Une version révisée des modalités d'utilisation est ici:

[http://www.tprmb.ca/tpr/terms\\_of\\_use\\_fr.pdf](http://www.tprmb.ca/tpr/terms_of_use_fr.pdf).

Veillez consulter le document de questions et réponses ci-joint pour en savoir plus.

### **Solde de votre compte de dépôt en ligne**

Le 11 décembre, il vous restera peut-être des fonds dans votre compte de dépôt en ligne . Ce sera à vous de décider ce que vous voulez faire de ces fonds :

**1. Transférer les fonds.** Le 11 décembre, l'Office d'enregistrement des titres et des instruments transférera le solde de votre compte de dépôt en ligne à votre compte de dépôt du Bureau des titres fonciers si c'est ce que vous souhaitez.

Pour choisir cette option, l'administrateur de votre entreprise devra envoyer un courriel à [tpclient@tprmb.ca](mailto:tpclient@tprmb.ca), d'ici le 25 novembre, et confirmer que vous voulez que nous transférions les fonds. Votre courriel doit contenir le numéro de compte de dépôt des services en ligne et aussi le numéro de compte de dépôt du Bureau des titres fonciers.

**ou**

**2. Recevoir un chèque pour la solde du compte.** Si vous ne voulez pas que les fonds soient transférés, l'Office d'enregistrement des titres et des instruments émettra un chèque en décembre pour vous rembourser le solde de votre compte.

Vous avez des questions concernant les prochains changements visant les comptes de dépôt? Veuillez consulter le document de questions et réponses ci-joint pour en savoir plus. Vous pouvez aussi communiquer avec notre équipe des services aux clients à [tpclient@tprmb.ca](mailto:tpclient@tprmb.ca) ou en composant le 204 945-2042.

Cette communication vous a été envoyée car nos dossiers indiquent que vous êtes la personne-ressource principale ou secondaire ou la personne chargée de la comptabilité au sein de de votre organisme. Nous vous prions de diffuser cet avis auprès de toute personne de votre organisme susceptible d'être affectée par ce changement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



Maureen Terra

La cadre responsable, Initiative d'amélioration des services aux clients

# Questions et réponses : changements visant les comptes de dépôt

---

## 1. Qu'est-ce qu'un compte de dépôt du Bureau des titres fonciers et quelle est la différence avec un compte de dépôt en ligne?

À l'heure actuelle, nos comptes de dépôt en ligne sont utilisés pour payer les recherches de titres, de documents et de plans par l'intermédiaire des Services en ligne de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments, tels que Titres en ligne, Documents en ligne et Plans d'arpentage en ligne. Ils servent également à la soumission de plans aux fins d'examen par l'intermédiaire de soumission de dépôt de plan. Cependant, les comptes de dépôt en ligne ne fonctionnent que pour les services en ligne. Présentement, nos clients doivent avoir un compte de dépôt distinct pour toutes les autres transactions du Bureau des titres fonciers, y compris l'enregistrement de nouveaux documents et les services en personne.

En début décembre, nous allons combiner le compte de dépôt du Bureau des titres fonciers et le compte de dépôt en ligne pour ne former qu'un seul compte qui pourra être utilisé pour payer toutes les transactions du Bureau des titres fonciers. À partir du 11 décembre, vous pourrez utiliser votre compte de dépôt du Bureau des titres fonciers pour payer les enregistrements, les demandes de service et les commandes en ligne effectuées par l'intermédiaire de nos Services en ligne.

## 2. Que deviendra l'argent qui se trouve présentement dans mon compte de dépôt en ligne lorsque celui-ci sera supprimé?

Il vous restera peut-être des fonds dans votre compte de dépôt en ligne le 11 décembre 2016. Ce sera à vous de décider ce que vous voulez faire de cet argent :

**Transférer les fonds.** Le 11 décembre, l'Office d'enregistrement des titres et des instruments transférera le solde de votre compte de dépôt en ligne à votre compte de dépôt du Bureau des titres fonciers si c'est ce que vous souhaitez.

Pour choisir cette option, l'administrateur de votre entreprise devra envoyer un courriel à [tprclient@tprmb.ca](mailto:tprclient@tprmb.ca), d'ici le 25 novembre, et confirmer que vous voulez que nous transférions les fonds. Votre courriel doit contenir le numéro de compte de dépôt des services en ligne **et aussi** le numéro de compte de dépôt du Bureau des titres fonciers.

**ou**

**Recevoir un chèque pour les fonds restants.** Si vous ne voulez pas que les fonds soient transférés, l'Office d'enregistrement des titres et des instruments émettra un chèque en décembre pour rembourser le montant des fonds restants.

**3. Qu'arrivera-t-il à notre accès d'utilisateur? Est-ce que les personnes qui ont actuellement accès à notre compte de dépôt en ligne auront automatiquement accès à notre compte de dépôt du Bureau des titres fonciers?**

Tous les utilisateurs actifs du compte en ligne de votre entreprise seront transférés au compte de dépôt du Bureau des titres fonciers et seront autorisés à s'en servir. Votre administrateur de compte continuera à contrôler qui a accès à votre compte de dépôt du Bureau des titres fonciers.

Si un utilisateur a accès à votre compte de dépôt en ligne le 10 décembre, il aura accès à votre compte de dépôt du Bureau des titres fonciers à partir du 11 décembre. Pour en savoir plus sur la façon d'ajouter ou de supprimer des utilisateurs de compte, consultez les pages 14 et 15 du document [Renseignements sur la demande de compte – Guide d'utilisation](#).

**4. Est-ce que l' historique de commandes de mon compte de dépôt en ligne sera reporté à mon compte de dépôt du Bureau des titres fonciers lorsque le compte de dépôt en ligne sera supprimé?**

Les historiques de commandes de Titres en ligne et de Soumission de dépôt de plan ne seront pas visés par le changement. Les historiques de commandes dans Documents en ligne et Plans d'arpentage en ligne seront remis à zéro le 11 décembre 2016 et ne seront **pas** reportés. Veuillez à télécharger ou à imprimer une copie de vos documents ou de vos plans commandés avant le 11 décembre 2016.

**5. Y aura-t-il des changements à mes relevés de compte?**

Oui, le nombre de relevés que vous recevez changera ainsi que les types de transactions indiqués sur ceux-ci. Après le 11 décembre, il n'y aura plus de relevés de compte pour les comptes de dépôt en ligne. Votre relevé de compte du Bureau des titres fonciers indiquera les transactions effectuées pour la **totalité** des recherches en ligne, des dépôts de plans d'arpentage et des transactions au Bureau des titres fonciers.

Votre administrateur de compte pourra accéder aux relevés du compte de dépôt en ligne en tout temps en ouvrant une session sur [Documents en ligne](#). Votre administrateur de compte recevra des relevés par courriel, chaque mois ou chaque semaine, si cette option a été sélectionnée lorsque vous avez rempli votre formulaire de demande des clients.

**6. Le Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels aura-t-il toujours un compte de dépôt distinct?**

Oui, le Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels aura toujours un dépôt distinct.